

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-00864-S

Requérant(s)	Christophe Steullet, Haut de Chaudron 5, 2826 Corban
Auteur du projet	André Paul René Buchwalder, Rue Pré-Fleuri 12, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Pose de panneaux photovoltaïques en toiture sur l'annexe existante; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 1215
Lieu-dit, rue	Haut de Chaudron, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa
Plan spécial	Haut de Chaudron
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	20.05.2022
Échéance de la publication	30.05.2022

Ouvrages

Panneaux solaires photovoltaïques sur toiture de l'annexe, type Modul Mono 340, 42.5 m², inclinaison 17°, 8.16 kWc

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 mai 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 16 mai 2022.